

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DRIRE FRANCHE-COMTE
SUBDIVISION DE VESOUL 1

ARRETE DRIRE/I/2002 n° 2861

en date du 6 NOV 2002

autorisant la SNC EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE - Z.I. - BP 8 - 90800 BAVILLIERS, à se substituer à la SA Entreprise Jean LEFEBVRE EST pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire des communes de BOUGNON et GRATTERY.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code susvisé et notamment ses articles 23.2 et 42.1 ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 modifié le 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 747 du 30 mars 2001 autorisant la SA Entreprise Jean LEFEBVRE EST - 57140 WOIPPY, à exploiter une carrière de roche calcaire et une installation de broyage, criblage, concassage des matériaux extraits sur le territoire des communes de BOUGNON et GRATTERY ; *pour une durée de 25 ans*
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 16 avril 2002 par la SNC EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE, Z.I., B.P. 8, 90800 BAVILLIERS, pour la carrière ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 747 susvisé ;
- VU l'avis et les propositions du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du
- VU l'avis de la Commission départementale des carrières en date du 26 SEP 2002

- CONSIDERANT d'une part, qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement, la délivrance de l'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du même code ;
- CONSIDERANT d'autre part qu'aux termes de l'article L 516-1 du Code de l'environnement la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitation d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;
- L'exploitant entendu ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SNC EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE, Z.I., B.P. 8, 90800 BAVILLIERS, est autorisée à se substituer à la SA Entreprise Jean LEFEBVRE EST, 57140 WOIPPY, pour l'exploitation, d'une part, de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire sur le territoire des communes de BOUGNON et GRATTERY, et d'autre part, d'une installation de traitement des matériaux qui y sont extraits, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 747 du 30 mars 2001 susvisé.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 747 du 30 mars 2001 susvisé, annexé à la présente autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas modifiés aux dispositions suivantes.

ARTICLE 3 :

La reprise d'exploitation effective de la carrière est conditionnée à la déclaration qui en sera faite par le cessionnaire au préfet de la Haute-Saône à qui il adressera simultanément le document prévu à l'article 4.

ARTICLE 4 :

Le cessionnaire doit constituer, préalablement à la reprise de l'exploitation de la carrière, des garanties financières d'un montant permettant d'assurer la remise en état de la carrière, selon les dispositions prévues à l'article 29 et suivants de l'arrêté préfectoral n° 747 du 30 mars 2001 susvisé.

Le document attestant la constitution des garanties financières prévues à l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral précité sera établi suivant le modèle d'acte de cautionnement solidaire joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Besançon. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Les tiers disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la SNC EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE, Z.I., B.P. 8, 90800 BAVILLIERS.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairies de BOUGNON et GRATTERY par les soins des maires pendant un mois.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, les maires de BOUGNON et GRATTERY, ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également adressée au :

- président du Conseil général de la Haute-Saône, direction des services techniques et des transports du département,
- conseils municipaux de Pusey, Pusy-Epenoux, Port sur Saône, Villers sur Port, Charmoille, Auxon, Montigny les Vesoul, Scye,
- à la directrice régionale de l'environnement,
- directeur régional des affaires culturelles,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à Vesoul, le

6 NOV 2002

Pour le préfet
et par délégation.
Le secrétaire général


Jean-François DEVÉMY

